

QUALIPAYSAGE

P120 : CREATION DE JARDINS ET D'ESPACES VERTS

P120 : Entreprise assurant toutes les activités comprises en P110

Soit : P110 : Entreprise assurant toutes les activités comprises en P100

P100 : Entreprise assurant avec son propre personnel et son matériel propre ou loué, la préparation et la mise en œuvre des matériaux et végétaux nécessaires à l'aménagement ou à la transformation de jardins et tous espaces verts, dans le respect des règles professionnelles.

Ces travaux d'aménagement ou de transformation comprennent les différentes activités de nature horticole nécessaires à l'exécution complète de l'ouvrage.

Ces activités doivent comporter :

Des terrassements courants pour mise en forme du terrain, avec mise en œuvre de terre végétale

Des travaux de préparation de sol et d'engazonnement

Des travaux de préparation de sol et plantation

Des travaux d'aménagement de terre plains et allées piétonnières carrossables ou gravillonnées.

Critères d'attribution : Le montant total des attestations devra, soit atteindre 34000 € HT sur 4 attestations, soit atteindre un montant de 40 000€ HT sur de plus nombreuses attestations (toutes de moins de 4 ans).

Un ratio minimum, chiffre d'affaire/nombre de salariés de 60 000 € HT sera pris en considération.

Et P110 : Entreprise assurant toutes les activités comprises dans la rubrique P100, mais disposant de moyens suffisants d'étude et d'exécution pour lui permettre l'aménagement ou la transformation d'espaces verts pouvant comporter simultanément la réalisation de plusieurs travaux énumérés ci après :

Terrassements généraux pour la mise en forme des terrains, nécessitant des moyens mécaniques importants pour la profession

Des travaux d'assainissement et d'aménagement des eaux de ruissellement

Des travaux de pose de bordure et bordurettes

Des circulations piétonnières ou carrossables stabilisées ou revêtues

Des travaux de pose de dallage ou pavages

Des travaux de construction d'ouvrages, de maçonnerie décorative en pierre naturelle brèche ou béton, tels que bassins, murettes, aménagement de jardin.

Des clôtures diverses en bois, béton ou métalliques, utilisées dans les travaux d'espaces verts.

Des travaux d'installation d'équipement type mobilier urbain, jeux, etc. ...

Les commissions pourront cumuler les différentes natures de travaux portées sur les attestations concernant les différents chantiers présentés pour former un ensemble répondant à la définition de qualification.

Critères d'attribution :

Le montant total des attestations devra, soit atteindre 134 000 € HT sur 4 attestations, soit atteindre un montant de 162000€ HT sur de nombreuses attestations (toutes de moins de 4 ans). Des travaux variés doivent apparaître avec une répartition significative sur la grille descriptive de l'attestation.

Un ratio minimum, chiffre d'affaire/nombre de salariés, de 60 000 € par salarié sera pris en considération.

P 120 : Et disposant de moyens suffisants d'études et d'exécution pour assurer simultanément, et dans de bonnes conditions, la réalisation de chantiers importants.

Critères d'attribution :

REFERENCES :

Le montant total des attestations devra, soit atteindre 104900 € HT sur 4 attestations, soit atteindre un montant de 406000 € HT sur de plus nombreuses attestations (toutes de moins de 4 ans).

La liste des chantiers importants réalisés par l'entreprise au cours de la dernière année, la présentation éventuelle d'un savoir faire, d'une innovation technique, ou d'une réponse originale à des contraintes particulières.

CADRES :

L'entreprise devra présenter un organigramme complet de son personnel, avec les coefficients correspondant à la convention collective nationale. Le responsable de l'entreprise apportera la preuve qu'il dispose de deux adjoints dont la catégorie d'emploi est au minimum C1, C2 ou C3, dans la convention collective nationale (bordereau nominatif CPGA à joindre avec la photocopie du contrat de travail ou du bulletin de salaire, la colonne des salaires pouvant être occultée).

Un ratio minimum, chiffre d'affaire/nombre de salariés, de 80000€, par salarié sera pris en considération.